



PREFECTURE DE LA SEINE-MARITIME

## RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE LA PREFECTURE DE LA SEINE-MARITIME

**Recueil spécial n° 23 - Avril 2008**

**du 16 avril 2008**

**Délégations et subdélégations de signatures,**

**Nomination**

*Sommaire*

1.	PREFECTURE de la Seine-Maritime.....	3
1.1.	D.A.E.S. ---> Direction de l'Action Economique et de la Solidarité .....	3
	08-123-Délégation de signature en matière de marchés publics et d'accords-cadres - D.D.E.....	3
	08-136-Délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire - DDE.....	4
	08-137-Délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire - DIRNO.....	7
	08-0310-Portant nomination du délégué territorial adjoint de l'Agence nationale pour la rénovation Urbaine du département de la SEINE-MARITIME .....	8
2.	D.D.E. - 76 .....	9
2.1.	Secrétariat Général (SG).....	9
	08-011-Direction Départementale de l'Equipement de la Seine-Maritime / Arrêté n° 08-011 portant subdélégation de signature en matière de Logement.....	9
	08-012-Direction Départementale de l'Equipement de la Seine-Maritime / Arrêté n° 08-012 portant subdélégation de signature en matière d'Urbanisme.....	11
3.	D.D.T.E.F.P. - 76.....	16
3.1.	Direction.....	16
	08-0313-subdélégation de signature - DDTEFP.....	16
4.	DIRECTION DE L 'AVIATION CIVILE NORD.....	17
4.1.	Direction.....	17
	45 DAC/N/D-Subdélégation de signature dans le cadre des attributions déléguées par l'arrêté n° 08-063 du 17 mars 2008 du préfet de la région Haute-Normandie à Monsieur Thierry REVIRON, directeur de l'Aviation Civile Nord .....	17
	61 DAC/N/D-Subdélégation de signature aux agents de la direction de l'aviation civile Nord dans le cadre des attributions déléguées par l'arrêté 08-107 du 3 avril 2008 du préfet de la Seine-Maritime à Monsieur Thierry REVIRON, directeur de l'aviation civile Nord .....	18
5.	DIRECTION DES SERVICES VETERINAIRES DE SEINE-MARITIME .....	19
5.1.	Secrétariat Général .....	19
	08/39-Décision n° 08/39 portant subdélégation de signature en matière d'activités .....	19
6.	DIRECTION INTERDEPARTEMENTALE DES ROUTES NORD OUEST.....	20
6.1.	Direction.....	20
	2008-03-Décision n°2008-03 portant subdélégation de signature en matière de gestion du personnel .....	20
	2008-04-Décision n°2008-04 portant subdélégation de signature en matière administrative.....	23
	2008-05-Décision n° 2008-05 portant subdélégation de signature en matière de contentieux .....	24
	2008-06-Décision n°2008-06 portant subdélégation de signature en matière de règlements amiables.....	25

ISSN : 0752-6121

7.	D.R.C.C.R.F. --> Dir Rég de la Concurrence, de la Consommation et de la Répression des Fraudes.....	26
7.1.	Direction.....	26
	08-0323-Délégation de signature.....	26
8.	D.R.D.A.F. HAUTE NORMANDIE.....	27
8.1.	Tous services.....	27
	12/04-2008-Délégation de signature - ingénierie publique.....	27
	13/04-2008-Délégation de signature - DISE et milieux aquatiques.....	28
	14/04-2008-Délégation de signature en matière d'activités.....	29
9.	MAISON D'ARRET DU HAVRE.....	30
9.1.	Direction.....	30
	08-0319-Délégation de signature.....	30
10.	SERVICES FISCAUX.....	31
10.1.	Direction des services fiscaux.....	31
	08-0312-Délégation de signature en matière de gestion de patrimoine privé. Délégation donnée à M. JOURNET trésorier payeur général de la SOMME.....	31
	08-0322-Délégation de signature se rapportant à l'ouverture et la clôture des travaux de triangulation cadastrale, remaniement et rénovation du cadastre.....	32
11.	Trésorerie générale.....	32
11.1.	Division des ressources humaines et des moyens.....	32
	08-0320-Délégation de signature - Domaine.....	32

« NOTA : La consultation de l'intégralité des actes publiés dans ce recueil  
peut être effectuée sur le site Internet de la Préfecture  
([www.seine-maritime.pref.gouv.fr](http://www.seine-maritime.pref.gouv.fr))  
rubrique : publications légales - recueils des actes administratifs) »

# 1. PREFECTURE de la Seine-Maritime

## 1.1. D.A.E.S. ---> Direction de l'Action Economique et de la Solidarité

### 08-123-Délégation de signature en matière de marchés publics et d'accords-cadres - D.D.E.

PRÉFECTURE DE LA SEINE-MARITIME

DIRECTION DE L'ACTION ECONOMIQUE  
ET DE LA SOLIDARITE

Bureau de la Solidarité, de la Coordination  
et de la Modernisation de l'Etat  
Pôle Finances

Réf : Affaire suivie par Mme Christelle JOSSE/cs                      Rouen, le 3 avril 2008

☐ : 02.32.76.52.70

☎ : 02.32.76.54.63

☐ : Christelle.JOSSE@seine-maritime.pref.gouv.fr

Rappeler impérativement les références ci-dessus

LE PRÉFET  
de la Région de Haute-Normandie  
Préfet de la Seine-Maritime

**ARRETE N° 08-123**

Objet : Direction Départementale de l'Équipement de la Seine-Maritime  
Délégation de signature en matière de marchés publics et d'accords-cadres.

VU :  
le code des marchés publics ;

le décret n° 67-278 du 30 mars 1967 modifié relatif à l'organisation et aux attributions des services départementaux et régionaux du ministère de l'Équipement ;

le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

le décret du Président de la République en date du 21 juin 2007 portant nomination de M. Michel THÉNAULT, Préfet de la région de Haute-Normandie, Préfet de la Seine-Maritime ;

le décret n°2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des Préfets de région et à la délégation de signature des Préfets et des Hauts-Commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle Calédonie ;

l'arrêté n° 07015668 du ministre de l'Écologie, du Développement et de l'Aménagement Durables en date du 20 décembre 2007, nommant M. Alain NEVEÛ, ingénieur en chef des ponts et chaussées, en qualité de directeur départemental de l'équipement de la Seine-Maritime par intérim ;

Sur la proposition de M. le Secrétaire Général de la préfecture de la Seine-Maritime ;

.../...

ARRETE

Article 1 :

Délégation de signature est donnée, dans la limite de ses attributions, à M. Alain NEVEÛ, ingénieur en chef des ponts et chaussées, Directeur Départemental de l'Équipement de la Seine-Maritime par intérim, à l'effet de signer au nom du Préfet de département les marchés publics et les accords-cadres de travaux, fournitures courantes et services et prestations intellectuelles, et tous les actes dévolus au Pouvoir Adjudicateur par le code des marchés publics, pour les affaires relevant des ministères:

de l'Écologie, de l'Energie, du Développement Durable et de l'Aménagement du Territoire (y compris le compte de commerce du parc départemental de l'Équipement),  
de la Justice,  
du Logement et de la Ville,  
du Budget, des Comptes Publics et de la Fonction Publique

Article 2 :

Délégation de signature est donnée à M. Alain NEVEÛ, en application de l'article 8 du décret n°2006-975 du 1er août 2006 portant code des marchés publics, à l'effet de signer l'ensemble des actes relatifs aux marchés en cours d'exécution dont la date de passation est antérieure au 1er septembre 2006.

Article 3 :

En application de l'article 38 du décret n°2004-374 du 29 avril 2004, modifié par décret n°2008-158 du 22 février 2008, M. Alain NEVEÛ peut donner délégation de signature aux agents placés sous son autorité.

Cette décision devra faire l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Seine-Maritime et d'une transmission au Préfet de département.

Article 4 :

L'arrêté préfectoral 08-32 du 21 février 2008 est abrogé.

Article 5 :

M. le Secrétaire Général de la préfecture de la Seine-Maritime et M. le directeur Départemental de l'Équipement de la Seine-Maritime par intérim sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture de la Seine-Maritime.

Le Préfet,

Michel THENAULT

## **08-136-Délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire - DDE**

PRÉFECTURE DE LA SEINE-MARITIME

DIRECTION DE L'ACTION ECONOMIQUE  
ET DE LA SOLIDARITE

Bureau de la Solidarité, de la Coordination  
et de la Modernisation de l'Etat  
Pôle Finances

Réf : Affaire suivie par Mme Christelle JOSSE/cs

☐ : 02.32.76.52.70

☎ : 02.32.76.54.63

☐ : Christelle.JOSSE@seine-maritime.pref.gouv.fr

Rappeler impérativement les références ci-dessus

Le Préfet

de la Région de Haute-Normandie  
Préfet de la Seine-Maritime

ARRETE n° 08-136

Rouen, le 08 avril 2008

Objet : Direction Départementale de l'Équipement de Seine-Maritime  
Délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire.

VU :

la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

le code des marchés publics ;

le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique ;

le décret n° 67-278 du 30 mars 1967 modifié relatif à l'organisation et aux attributions des services départementaux et régionaux du Ministère de l'équipement ;

le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

le décret n° 90-232 modifié du 15 mars 1990 portant application de l'article 69 de la loi de finances pour 1990 et relatif à l'organisation administrative et financière du compte de commerce « opérations industrielles et commerciales des Directions Départementales de l'Équipement et des Directions Régionales de l'Équipement » ;

le décret n° 98-81 modifié du 11 février 1998 et le décret n° 99-89 du 8 février 1999 relatifs aux décisions prises par l'État en matière de prescription quadriennale et la circulaire d'application correspondante du 11 octobre 1999 ;

les arrêtés ministériels du 21 décembre 1982 modifiés portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués du budget du ministère de l'urbanisme et du logement, du ministère des transports et du ministère de la mer ;

l'arrêté ministériel du 27 janvier 1992 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués du budget du ministère de l'environnement ;

l'arrêté ministériel du 04 janvier 1994 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués de la section budgétaire ville, du budget du ministère des affaires sociales, santé et ville ;

l'arrêté ministériel du 07 janvier 2003 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués du budget de la jeunesse et de l'enseignement scolaire et du budget de l'enseignement supérieur ;

l'arrêté ministériel du 29 décembre 1998 modifié portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués du budget du ministère de la justice ;

l'arrêté ministériel du 04 octobre 2007 portant règlement de comptabilité pour la désignation d'ordonnateurs secondaires et de leurs délégués relevant du ministère de l'écologie, du développement et de l'aménagement durables sur les opérations du compte d'affectation spéciale « gestion du patrimoine immobilier de l'État » ;

la délégation de gestion n° 06 du 29 décembre 2006 entre le ministre délégué au budget et à la réforme de l'État, représenté par le chef du service « France Domaine » et le ministre des transports, de l'équipement, du tourisme et de la mer, représenté par la directrice générale du personnel et de l'administration de ce ministère ;

le décret du 21 juin 2007 portant nomination de M. Michel THÉNAULT, en qualité de préfet de région de Haute-Normandie, Préfet du département de la Seine-Maritime ;

l'arrêté n° 07015668 du 20 décembre 2007 du ministre de l'écologie, du développement et de l'aménagement durables, nommant M. Alain NEVEÛ, Ingénieur en chef des ponts et chaussées, en qualité de directeur départemental de l'équipement de la Seine-Maritime par intérim ;

Sur la proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de la Seine-Maritime,

ARRETE

Article 1 : Délégation est donnée à M. Alain NEVEÛ, directeur départemental de l'équipement de la Seine-Maritime par intérim, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État imputées sur les titres 2, 3, 5 et 6 de l'unité opérationnelle « DDE76 » des BOP correspondants aux programmes suivants :

Code Ministère  
Ministère

Code Ministère	Ministère	Mission	Code du programme	Programme
23	Ecologie, Développement et Aménagement Durables	Ecologie, Développement et Aménagement Durables	0113	Aménagement urbanisme et ingénierie publique
23	Ecologie, Développement et Aménagement Durables	Ecologie, Développement et Aménagement Durables	0181	Protection de l'environnement et prévention des risques
23	Ecologie, Développement et Aménagement Durables	Ecologie, Développement et Aménagement Durables	0203	Réseau routier national
23	Ecologie, Développement et Aménagement Durables	Ecologie, Développement et Aménagement Durables	0205	Sécurité et affaires maritimes
23	Ecologie, Développement et Aménagement Durables	Ecologie, Développement et Aménagement Durables	0207	Sécurité routière
23	Ecologie, Développement et Aménagement Durables	Ecologie, Développement et Aménagement Durables	0217	Conduite et pilotage des politiques de l'écologie, du développement et de l'aménagement durables
23	Ecologie, Développement et Aménagement Durables	Ecologie, Développement et Aménagement Durables	0226	Transports terrestres et maritimes
23	Ecologie, Développement et Aménagement Durables	Ecologie, Développement et Aménagement Durables	0908	Compte de commerce
31	Logement et Ville	Ville et Logement	0135	Développement et amélioration de l'offre de logement
31	Logement et Ville	Ville et Logement	0147	Equité sociale et territoriale et soutien
10	Justice	Justice	0166	Justice judiciaire
10	Justice	Justice	0182	Protection judiciaire de la jeunesse
7	Budget, Comptes publics et fonction publique	Gestion du patrimoine immobilier de l'État	0722	Dépenses immobilières de l'État

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses.

Article 2 : Délégation de signature lui est également donnée pour opposer la prescription quadriennale aux titulaires de créances sur l'État intéressant l'activité de son service comme pour relever les créanciers de la prescription qu'ils encourent, ou leur refuser cet avantage dans les conditions fixées par la circulaire du 11 octobre 1999 susvisée.

Article 3 : En application de l'article 44 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, Monsieur Alain NEVEÛ peut donner délégation de signature aux agents placés sous son autorité.  
Cette délégation fera l'objet d'une transmission au Préfet de la Seine-Maritime (Direction de l'Action Économique et de la Solidarité).

Article 5: Demeurent réservés à ma signature quel qu'en soit le montant :

les ordres de réquisition du comptable public assignataire et des décisions de passer outre  
les décisions de gestion du domaine public (acquisition, aliénation, affectation)  
les conventions avec les collectivités locales et territoriales.

Article 6 : Un compte-rendu d'utilisation des crédits pour l'exercice budgétaire sera adressé trimestriellement à la Préfecture du département de la Seine-Maritime (Direction de l'action économique et de la solidarité).

Article 7 : L'arrêté n° 08-04 du 22 janvier 2008 portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire est abrogé.

Article 8 : Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture et Monsieur le Directeur départemental de l'équipement par intérim sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au trésorier payeur général de Haute-Normandie et aux fonctionnaires intéressés et publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département de la Seine-Maritime.

Le Préfet,

Michel THENAULT

## 08-137-Délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire - DIRNO

PRÉFECTURE DE LA SEINE-MARITIME

DIRECTION DE L'ACTION ECONOMIQUE  
ET DE LA SOLIDARITE

Bureau de la Solidarité, de la Coordination  
et de la Modernisation de l'Etat  
Pôle Finances

Réf : Affaire suivie par Mme Christelle JOSSE/cs

Rouen, le 08 avril 2008

☐☐ : 02.32.76.52.70

☎ : 02.32.76.54.63

☐☐ : Christelle.JOSSE@seine-maritime.pref.gouv.fr

Rappeler impérativement les références ci-dessus

ARRETE n° 08-137

LE PREFET

de la Région de Haute-Normandie  
Préfet de la Seine-Maritime

### **Objet : Délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire.**

Direction interdépartementale des routes Nord-Ouest

Vu :

- la loi organique n°2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances ;
- la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;
- la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions modifiée, notamment son article 4 ;
- le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique modifié, et notamment son article 5 ;
- le décret 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action de l'Etat dans les régions et départements et notamment ses articles 20, 21, 23 et 38 ;
- le décret n° 2005-660 du 9 juin 2005 relatif aux attributions du ministre des transports, de l'équipement, du tourisme et de la mer ;
- le décret n° 2006-304 du 16 mars 2006 portant création et organisation des directions interdépartementales des routes ;
- le décret du 21 juin 2007 portant nomination de M. Michel THENAULT, Préfet de la région Haute-Normandie, Préfet de la Seine-Maritime ;
- le code des marchés publics ;
- l'arrêté interministériel du 21 décembre 1982 modifié portant règlement de comptabilité pour la désignations des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués du budget du ministère de l'Urbanisme, du Logement, des Transports ;
- l'arrêté du 26 mai 2006 portant constitution des directions interdépartementales des routes ;
- l'arrêté du ministre des transports, de l'équipement du tourisme et de la mer en date du 23 juin 2006, nommant M. François TERRIE, Ingénieur des ponts et chaussées, en qualité de directeur interdépartemental des routes Nord-Ouest ;
- l'arrêté du préfet de la Seine-Maritime, préfet coordonnateur des itinéraires routiers en date du 21 juin 2006 fixant l'organisation de la direction interdépartementale des routes Nord-Ouest ;
- l'arrêté préfectoral n°07-220 du 9 juillet 2007 donnant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à M. François TERRIE

Sur la proposition de Monsieur le secrétaire général de la préfecture de la Seine-Maritime

ARRETE

**Article 1 :** Délégation est donnée à Monsieur François TERRIE, directeur interdépartemental des routes Nord-Ouest, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat imputées sur l'unité opérationnelle « DIR NORD-OUEST » des BOP correspondants aux programmes suivants:

MINISTERE	PROGRAMME	N° DE PROGRAMME	BOP	NATIONAL LOCAL
23	Réseau routier national	203	Développement des infrastructures routières	central
			Entretien et exploitation	Central
			Politique technique, action internationale et soutien au programme	Central
23	Sécurité routière	207	Sécurité routière	Central
			Sécurité routière	Régional
23	Conduite et pilotage des politiques de l'écologie, du développement et de l'aménagement durables	217	SPPE	Central
			SPPE	Régional

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses.

**Article 2 :** Demeurent réservés à ma signature quel qu'en soit le montant :

- les ordres de réquisition du comptable public assignataire et les décisions de passer outre.

**Article 3 :** Un compte-rendu d'utilisation des crédits pour l'exercice budgétaire sera adressé trimestriellement à la Préfecture du département de la Seine-Maritime (Direction de l'action économique et de la solidarité).

**Article 4 :** En application de l'article 38 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, Monsieur François TERRIE, peut donner délégation de signature aux collaborateurs placés sous son autorité.  
Cette délégation fera l'objet d'une transmission au Préfet de la Seine-Maritime (Direction de l'Action Economique et de la Solidarité).

Article 5 : L'arrêté n°07-220 du 9 juillet 2007 portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire est abrogé.

**Article 6 :** Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture et Monsieur le Directeur interdépartemental des routes sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au trésorier payeur général de Haute-Normandie et aux fonctionnaires intéressés et sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département de la Seine-Maritime, ainsi qu'au recueil des actes administratifs des préfectures du Calvados, de l'Eure, de l'Eure et Loir, de l'Indre et Loire, du Loir et Cher, de la Manche, de l'Oise, de l'Orne, de la Somme et des Yvelines.

Le Préfet,

Michel THENAULT

## **08-0310-Portant nomination du délégué territorial adjoint de l'Agence nationale pour la rénovation Urbaine du département de la SEINE-MARITIME**

ANRU  
Agence Nationale  
Pour la Rénovation  
Urbaine

### **DECISION**

#### **Portant nomination du délégué territorial adjoint de l'Agence nationale pour la rénovation Urbaine du département de la SEINE-MARITIME**

Le directeur général de l'agence nationale pour la rénovation urbaine,

Vu le code de la construction et de l'habitation ;



Vu la loi n°2003-710 du 1<sup>er</sup> août 2003 d'orientation et de programmation pour la ville et la rénovation urbaine ;

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et aux responsabilités locales.

Vu le décret n° 2004-123 du 9 février 2004 relatif à l'Agence nationale pour la rénovation urbaine ;

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Vu le décret du 11 mars 2004 portant nomination de M. Philippe VAN DE MAELE en qualité de Directeur général de l'agence nationale pour la rénovation urbaine ;

Vu la proposition du préfet, concernant la désignation du délégué territorial adjoint de l'agence nationale pour la rénovation urbaine du département de la SEINE-MARITIME.

DECIDE

**ARTICLE 1 :**

De nommer Monsieur Alain NEVEU, directeur délégué départemental de l'équipement, en qualité de délégué territorial adjoint de l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine dans le ressort de cette circonscription territoriale.

**ARTICLE 2 :**

La présente décision prendra effet à compter de la date de la publication de la présente décision au recueil des actes administratifs de la préfecture de la SEINES-MARITIME.

Paris, le 6 février 2008

Signé Philippe VAN DE MAELE

69 bis, rue de Vaugirard

75006 Paris

tél : 01.53.63.55.00

fax : 01.45.44.95.16

[www.renovation-urbaine.fr](http://www.renovation-urbaine.fr)

siret : 45367825200017

APE: 751E

## 2. D.D.E. - 76

### 2.1. Secrétariat Général (SG)

#### 08-011-Direction Départementale de l'Équipement de la Seine-Maritime / Arrêté n° 08-011 portant subdélégation de signature en matière de Logement

PREFECTURE DE LA SEINE-MARITIME

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE L'ÉQUIPEMENT  
DE LA SEINE-MARITIME

DIRECTION

Affaire suivie par Mme Claudine LECOINTRE

SG/BCGQ

Tél : 02.35.58.53.67

Fax : 02.35.58.53.91

Mail : [claudine.lecoindre@equipement.gouv.fr](mailto:claudine.lecoindre@equipement.gouv.fr)

Le Directeur Départemental de l'Équipement  
de la Seine-Maritime par intérim,

**ARRÊTÉ N° 08-011**

Objet : Arrêté n° 08-011 portant subdélégation de signature en matière de logement

V U :

- la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

- la loi d'orientation n° 92-125 du 06 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

- le décret n°67-278 du 30 mars 1967 modifié relatif à l'organisation et aux attributions des services départementaux et régionaux du Ministère de l'Équipement ;

- le décret n° 92-604 du 1er juillet 1992 modifié portant charte de la déconcentration ;
- le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- le décret n° 2007-995 du 31 mai 2007 relatif aux attributions du ministre d'État, ministre de l'Écologie, du Développement et de l'Aménagement Durables ;
- le décret du Président de la République en date du 21 juin 2007 nommant M. Michel THÉNAULT, Préfet de la région Haute-Normandie, Préfet de la Seine-Maritime ;
- le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des Préfets de région et à la délégation de signature des Préfets et Hauts-Commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle Calédonie ;
- l'arrêté n° 07015668 du ministre de l'Écologie, du Développement et de l'Aménagement Durables en date du 20 décembre 2007, nommant M. Alain NEVEÜ, ingénieur en chef des ponts et chaussées, en qualité de Directeur Départemental de l'Équipement de Seine-Maritime par intérim ;
- l'arrêté du ministère des Transports, de l'Équipement, du Tourisme et de la Mer en date du 29 novembre 2006, nommant M. Franck JUNG, ingénieur en chef des ponts et chaussées, en qualité de Directeur adjoint à la Direction Départementale de l'Équipement de la Seine-Maritime ;
- l'arrêté préfectoral n° 08-103 du 31 mars 2008 donnant délégation de signature en matière de logement à M. Alain NEVEÜ, Directeur Départemental de l'Équipement par intérim, et notamment son article 2 ;

## A R R Ê T E

### Article 1<sup>er</sup> -

Subdélégation de signature est donnée à :

M. Dominique LEPETIT, architecte urbaniste de l'État, chef du service habitat (SH),  
 Mme Mireille GUILLAND, attachée administrative des services déconcentrés, responsable du bureau financement du logement social (SH/BFLS),  
 Mme Marie-Claude DOUDET, contractuelle C.E.T.E, responsable du bureau politique de l'habitat (SH/BPH),  
 M. Daniel LEHUE, chef de subdivision de l'Équipement, responsable du bureau habitat ancien (SH/BHA),  
 Mme Sylvie NICQ CROIZAT, ingénieure des travaux publics de l'État, responsable du bureau de la rénovation urbaine (SH/BRU),

à l'effet de signer, dans la limite de leurs attributions, les décisions suivantes concernant le domaine du logement :

CODE	NATURE DU POUVOIR	REFERENCE
1	Décision de maintien, de suspension ou de rétablissement de l'aide personnalisée au logement en cas d'impayés de loyer ou de mensualités d'accèsion à la propriété	Art. R.351-30, R.351-31, R.351-64, R.362-7 du code de la construction et de l'habitation
2	Décision de rachat par les bailleurs sociaux de logements bénéficiant de PAP et occupés par des emprunteurs en difficultés graves	Circulaire n°91-53 du 28 octobre 1991
3	Décision de levée de la prescription biennale	Art. L.351-11 du code de la construction et de l'habitation
4	Décision sur l'octroi de primes à la construction et de primes à la restauration immobilière	Art. R.311-15, R.311-27 et R.325-5 du code de la construction et de l'habitation
5	Décision de financement concernant les subventions pour l'amélioration de logements à usage locatif et à occupation sociale, sur la base de la programmation arrêtée par le Préfet	Art. R.323-5 du code de la construction et de l'habitation
6	Décision de financement et d'agrément pour la construction, l'acquisition et l'amélioration de logements locatifs sociaux sur la base de la programmation arrêtée par le Préfet	Art. R.331-3, R.331-6 et R.331-14 du code de la construction et de l'habitation
7	Décision de financement de l'amélioration de la qualité de service dans le logement social	Circulaires n°99-45 du 06 juillet 1999 et n°2001-69 du 09 octobre 2001
8	Conventions – conventions-cadres – protocole de conventionnement – conventions particulières	Art. R.353-1, R.353-32, R.353-58, R.353-89, R.353-126, R.353-154 et R.353-189 du code de la construction et de l'habitation
	Attestations d'exécution conforme des travaux	Annexes des articles précédents
9	Autorisation d'investir dans la construction directe pour les employeurs assujettis à la participation à l'effort de la construction	Art. R.313-9 du code de la construction et de l'habitation
10	Autorisation de transformation et changement d'affectation des locaux	Art. L.631-7 du code de la construction et de l'habitation
11	Autorisation de commencer les travaux avant la décision d'octroi de subventions PALULOS	Art. R.323-8 du code de la construction et de l'habitation
12	Dérogation permettant le démarrage de travaux de construction ou d'amélioration des logements bénéficiant des aides de l'État (subventions, prêts) avant l'obtention de la décision favorable de financement	Art. R.331-5b du code de la construction et de l'habitation
13	Dérogation à la quotité de travaux pour les opérations d'acquisition-amélioration hors résidences sociales (lorsque le coût des travaux est inférieur à 20 % du prix de revient prévisionnel)	Octroyés par la caisse des dépôts et consignation ou le Crédit Foncier de France
14	Dérogation pour dépassement de 90 % du coût d'acquisition dans les opérations d'acquisition-amélioration	Art. 8 de l'arrêté du 5 mai 1995 relatif aux subventions de l'État et aux prêts

CODE	NATURE DU POUVOIR	REFERENCE
15	Décision de bonification d'intérêt  <b><u>REGLEMENTATION RELATIVE AUX TERMITES</u></b>	Art. R.431-51 du code de la construction et de l'habitation
16	Protection des acquéreurs et des propriétaires d'immeubles contre les termites et autres insectes xylophages  <b><u>ALIÉNATIONS DE LOGEMENT HLM</u></b>	Loi n°99-471 du 08 juin 1999 Décret n°2000-613 du 03 juillet 2000
17	Décision sur les demandes d'autorisation de vendre des logements HLM  <b><u>PLAN DÉPARTEMENTAL D'ACTION POUR LE LOGEMENT DES PERSONNES DÉFAVORISÉES</u></b> (PDALPD)	Art. L.443-7 et L.443-8 du code de la construction et de l'habitation
18	Décision des instances locales assurant la mise en oeuvre des actions du PDALPD	Loi 90-449 du 31 mai 1990 Décret n°99-897 du 22 octobre 1999

**Article 2 -**

En cas d'absence de M. Alain NEVEÛ, la délégation qui lui est conférée à l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté préfectoral n°08-103 du 31 mars 2008 sera exercée par M. Franck JUNG, ingénieur en chef des ponts et chaussées, directeur adjoint.

**Article 3 -**

Le Directeur Départemental de l'Équipement par intérim est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Seine-Maritime.

Rouen, 04 avril 2008  
Pour le Préfet, et par délégation  
Le Directeur Départemental de l'Équipement  
par intérim,  
A. NEVEÛ

## **08-012-Direction Départementale de l'Équipement de la Seine-Maritime / Arrêté n° 08-012 portant subdélégation de signature en matière d'Urbanisme**

PREFECTURE DE LA SEINE-MARITIME  
DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE L'ÉQUIPEMENT  
DE LA SEINE-MARITIME  
DIRECTION  
Affaire suivie par Mme Claudine LECOINTRE  
SG/BCGQ  
Tél : 02.35.58.53.67  
Fax : 02.35.58.53.91  
Mail : claudine.lecointre@equipement.gouv.fr

Le Directeur Départemental de l'Équipement  
de la Seine-Maritime par intérim,

**ARRETÉ N°08-012**

Objet : Arrêté n° 08-012 portant subdélégation de signature en matière d'urbanisme

VU :

- le code de l'urbanisme ;
- la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- la loi d'orientation n° 92-125 du 06 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;
- le décret n° 92-604 du 1<sup>er</sup> juillet 1992 modifié portant charte de la déconcentration ;
- le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- le décret n°2007-995 du 31 mai 2007 relatif aux attributions du ministre d'État, ministre de l'Écologie, du Développement et de l'Aménagement Durables ;
- le décret du Président de la République en date du 21 juin 2007 nommant M. Michel THÉNAULT, Préfet de la région Haute-Normandie, Préfet de la Seine-Maritime ;
- le décret n°2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des Préfets de région et à la délégation de signature des Préfets et Hauts-Commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle Calédonie ;

- l'arrêté n° 07015668 du ministre de l'Écologie, du Développement et de l'Aménagement Durables en date du 20 décembre 2007 nommant M. Alain NEVEÛ, ingénieur en chef des ponts et chaussées, en qualité de Directeur Départemental de l'Équipement de la Seine-Maritime par intérim ;

- l'arrêté du ministre des Transports, de l'Équipement, du Tourisme et de la Mer en date du 29 novembre 2006 nommant M. Franck JUNG, ingénieur en chef des ponts et chaussées, en qualité de Directeur adjoint à la Direction Départementale de l'Équipement de la Seine-Maritime ;

- l'arrêté préfectoral n° 08-94 du 31 mars 2008 donnant délégation de signature en matière d'urbanisme à M. Alain NEVEÛ, Directeur Départemental de l'Équipement par intérim, et notamment son article 2 ;

## A R R Ê T E

### Article 1<sup>er</sup> –

Subdélégation est donnée à l'effet de signer les décisions suivantes concernant le domaine de l'urbanisme :

Formulation du code de l'urbanisme : Niveau de délégation :

[P] « le préfet » [1] = chefs d'unité et collaborateurs

[AC] « l'autorité compétente pour statuer » [2] = chefs de service et adjoints

[SI] « le service chargé de l'instruction de la demande, [3] = directeur et adjoints

au nom de l'autorité compétente pour statuer » [1] □ [2] □ [3]

	NATURE DE LA DÉLÉGATION	ARTICLES DE RÉFÉRENCE DU CODE DE L'URBANISME	
	<b><u>1 - AUTORISATIONS DE CONSTRUIRE, D'OCCUPER LE SOL DELIVRÉES PAR LE MAIRE AU NOM DE LA COMMUNE</u></b>		
1.1.	Convention de mise à disposition des services de la direction départementale de l'équipement (DDE) pour l'instruction des autorisations d'urbanisme pour le compte des communes	L. 422-8	[SI3]
1.2.	Avis conforme du préfet sur les demandes de : déclarations préalables, permis de construire, certificat d'urbanisme, permis d'aménager, permis de démolir, pour les parties de commune non couvertes par une carte communale, un plan local d'urbanisme ou un autre document en tenant lieu pour les périmètres de mesures de sauvegarde prévus par l'article L 111-7 institués à l'initiative d'une personne autre que la commune pour les communes dont le document d'urbanisme a été abrogé ou annulé par voie juridictionnelle	L. 422-5  L. 422-6	[P 2]
	<b><u>2 –AUTORISATIONS DE CONSTRUIRE, D'OCCUPER LE SOL DELIVRÉES PAR LE MAIRE OU LE PRÉFET AU NOM DE L'ÉTAT</u></b>		
2.1.	<b>Permis et déclarations préalables</b>	L. 421-1,2,3 et 4 R. 421-1, R. 421-9, R. 421-14, R. 421-17	
2.1.1.	Fixation des délais d'instruction et information des demandeurs	R. 423-18	[AC 1]
2.1.2.	Demande de pièces complémentaires	R. 423-38	[AC 1]
2.1.3.	Consultation des personnes publiques, services ou commissions	R. 423-50, R. 423-51	[SI 1]
2.1.4.	Décisions prises par le préfet sur les demandes de permis et prorogations à l'exception :  - des cas où le maire et le DDE ont émis des avis divergents - des sursis à statuer relatifs aux cas ci-après : - des cas où des dérogations aux dispositions règlementaires ou des aménagements dans le cadre d'un Plan Local d'Urbanisme non encore approuvé sont nécessaires - des travaux, constructions et installations réalisés pour le compte de l'État, de la Région, du Département, de leurs établissements publics et concessionnaires ainsi que pour le compte d'États étrangers ou d'organisations internationales d'une surface supérieure à 1000 m <sup>2</sup>	422-2, R. 422-2, R. 424-23  R. 422-2 e)  L. 111-8  R. 111-20  L. 422-2a)	[P 2]

	<ul style="list-style-type: none"> <li>- des travaux, constructions et installations réalisés à l'intérieur des périmètres des opérations d'intérêt national mentionnées à l'article L121-2</li> <li>- des ouvrages de production, de transport, de distribution et de stockage d'énergie ; ainsi que ceux utilisant des matières radioactives ; des installations nucléaires de base</li> <li>- des programmes <i>d'au moins 30 logements</i> construits par des sociétés de construction dans lesquelles l'État détient la majorité du capital</li> <li>- des opérations ayant fait l'objet d'une convention prise sur le fondement de l'article L 302-9-1 du CCH</li> <li>- des travaux soumis à l'autorisation du ministre de la défense ou du ministre chargé des sites ou en cas d'évocation par le ministre chargé de la protection de la nature ou par le ministre chargé des monuments historiques et des espaces protégés</li> </ul>	<p>R. 422-2a)</p> <p>L. 422-2c)</p> <p>L. 422-2b)</p> <p>R. 422-2b)c)</p> <p>L. 422-2e) R. 423-73</p> <p>L. 422-2d)</p> <p>R. 422-2 d)</p> <p>décret du 10 août 1853</p> <p>loi du 18 juillet 1895</p> <p>loi du 11 juillet 1933</p> <p>loi du 8 août 1929</p>	
2.1.5.	Certificat d'autorisation tacite ou de non opposition à déclaration	R. 424-13	[AC 1]
2.1.6	écolement : information du bénéficiaire du permis ou de la décision de non opposition à la déclaration préalable ou mise en demeure de mettre en conformité les travaux avec l'autorisation délivrée	R. 462-8 R. 462-9	[AC 1]
2.1.7	Délivrance d'une attestation de (non) contestation de la DAACT à l'exception du cas où le préfet se substitue à l'autorité compétente	R. 462-10	[P 2]
<b>2.2</b>	<b>Certificats d'urbanisme</b>		
2.2.1	Consultation des personnes publiques, services ou commissions	L. 410-1 R. 410-10	
2.2.2	Délivrance et prorogation des certificats d'urbanisme par le préfet, sauf dans les cas où le DDE ne retient pas les observations du maire.	L. 410-1-dr alinea R.410-11 R.410-17	[SI 1] [P 2]
	<b>3 – <u>AMÉNAGEMENT FONCIER</u></b>		
<b>3.1.</b>	<b>ZAD</b>		
3.1.1.	Recueil de l'avis des communes ou groupements intercommunaux sur les projets de zone d'aménagement différé (ZAD).	L. 212-1 R. 212-1	[2]
<b>3.2</b>	<b>ZAC</b>		
3.2.1	Recueil de l'avis des communes et établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) compétents concernés sur les dossiers de création ou de modification de zone d'aménagement concertée (ZAC) d'initiative État	R. 311.4 R. 311.12	[2]
3.2.2.	Recueil de l'avis des communes et EPCI compétents concernés sur le programme d'équipements publics d'une ZAC de compétence État ou sa modification		
3.2.2.	En cas de suppression de ZAC de compétence État, recueil de l'avis de la personne publique qui a pris l'initiative de sa création	R. 311-8	[2]
3.2.3		R. 311-12	[2]
	<b>4 – <u>ÉLABORATION ET RÉVISION DES DOCUMENTS D'URBANISME ( SCOT, PLU, CARTES COMMUNALES)</u></b>		
4.1.	Procéder auprès des services de l'État à la collecte et à la gestion des informations à porter à la connaissance du président de l'établissement public de coopération intercommunale ou du maire	L. 121-2 – R. 121-2	[1]

4.2.	Solliciter les services de l'État afin de déterminer s'ils souhaitent être associés aux procédures d'élaboration ou de révision des schémas de cohérence territoriale (SCOT) et des plans locaux d'urbanisme (PLU)	L. 122.6.- L. 123-7	[1]
4.3.	Saisine de la commission départementale des sites, perspectives et paysages et de la chambre d'agriculture en vue de recueillir leurs avis sur les projets d'extension de l'urbanisation des communes comprises dans un périmètre de 15 km d'une unité urbaine de plus de 15 000 habitants ou à moins de 15 km du rivage de la mer et non couvertes par un SCOT	L.122-2	[1]
4.4.	Recueillir les avis des services de l'État afin de proposer au préfet l'avis de l'État sur les projets SCOT ou de PLU arrêtés	L.122 -8 et L. 123-9	[1]
4.5.	Organiser la réunion (convocation, animation, procès-verbal) d'examen conjoint des dispositions assurant la mise en compatibilité du PLU avec le projet faisant l'objet d'une procédure de déclaration d'utilité publique (DUP)	L. 123-16	[1]
4.6.	Courrier au maire demandant la mise à jour du PLU chaque fois qu'il est nécessaire de modifier le contenu des annexes prévues aux articles R. 123-13 et R. 123-14	R. 123-22	[1]
4.7.	Convention de mise à disposition de la direction départementale de l'équipement auprès des communes ou groupements compétents pour l'élaboration des documents d'urbanisme	L. 121-7	[3]

dans la limite de leurs attributions à :

Déléataires	Délégations (les codes renvoient au tableau figurant à l'article 1 <sup>er</sup> du présent arrêté)
M. Alexandre PATROU <b>Architecte urbaniste de l'Etat, chef du service de l'aménagement du territoire et de l'environnement (SATE)</b>	<b>1</b> (sauf <b>1.1.</b> convention de mise à disposition) <b>2 – 3</b> <b>4</b> (sauf <b>4.7.</b> convention de mise à disposition)
Mlle Sophie GUYEN attachée de l'administration de l'Équipement, chef du bureau de l'application du droit des sols du service de l'aménagement du territoire et de l'environnement (SATE/ADS)	<b>2</b> sauf : 2.1.4 - 2.1.7 – 2.2.2
M. Fabrice OTERO ingénieur des travaux publics de l'Etat, chef du bureau de la planification territoriale du service de l'aménagement du territoire et de l'environnement (SATE/BPT)	<b>3</b> <b>4</b> (sauf <b>4.7.</b> convention de mise à disposition)
<b>M. Laurent VÉRÉ</b> ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'Etat, adjoint au responsable du service territorial de Rouen (STR)  <b>M. Stéphane BUTEL</b> ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'Etat, chef du service territorial du Havre (STH)  <b>M. Benoît DUFUMIER</b> ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'Etat, chef du service territorial de Dieppe (STD) par intérim	<b>1</b> (sauf <b>1.1.</b> convention de mise à disposition) <b>2</b>

<p><b>M. Jean-Paul CORNIC</b> technicien supérieur principal de l'équipement, responsable du bureau des autorisations d'urbanisme de Rouen (STR/BAU-R) et responsable du bureau des autorisations d'urbanisme de Pavilly, par intérim (STR/BAU-P)</p> <p><b>M. Samuel MALBET</b> technicien supérieur principal de l'équipement, responsable du bureau des autorisations d'urbanisme de Forges-les-Eaux (STR/BAU-F)</p> <p><b>Mme Évelyne NOËL</b> secrétaire administrative classe exceptionnelle de l'équipement, chef du bureau des autorisations d'urbanisme de Fécamp, par intérim (STH/BAU)</p> <p><b>Mme Liliane LEQUESNE</b> technicien supérieur en chef de l'équipement, responsable du bureau des autorisations d'urbanisme de Dieppe (STD/BAU)</p>	<p><i>2 sauf : 2.1.4 - 2.1.7 - 2.2.2</i></p> <p>-----</p> <p><i>et, en cas d'absence du chef du service territorial :</i> <b>1.</b> (sauf <b>1.1.</b>convention de mise à disposition)</p>
<p><b>Mme Lydie L'HOTELLIER</b> secrétaire administrative classe exceptionnelle de l'équipement, adjointe au responsable du bureau des autorisations d'urbanisme de Rouen (STR/BAU-R)</p> <p><b>M. Jérôme RETOUT</b> secrétaire administratif classe normale de l'équipement, adjoint au responsable du bureau des autorisations d'urbanisme de Pavilly (STR/BAU-P)</p> <p><b>Mme Corinne LOUIS</b> secrétaire administrative classe normale de l'équipement, adjointe au responsable du bureau des autorisations d'urbanisme de Forges-les-Eaux (STR/BAU-F)</p> <p><b>M. Denis SCHILD</b> secrétaire administratif classe supérieure de l'équipement, adjoint au responsable du bureau des autorisations d'urbanisme de Fécamp (STH/BAU)</p> <p><b>Mme Sandrine RENAULT</b> technicien supérieur de l'équipement, adjointe au responsable du bureau des autorisations d'urbanisme de Fécamp (STH/BAU)</p> <p><b>M. Daniel RIES</b> technicien supérieur de l'équipement, adjoint au responsable du bureau des autorisations d'urbanisme de Fécamp (STH/BAU)</p> <p><b>Mme Jocelyne GRIMALT</b> secrétaire administrative classe exceptionnelle de l'équipement, adjointe au responsable du bureau des autorisations d'urbanisme de Dieppe (STD/BAU)</p> <p><b>M. Dominique ROULAND</b> secrétaire administratif classe exceptionnelle de l'équipement, adjoint au responsable du bureau des autorisations d'urbanisme de Dieppe (STD/BAU)</p> <p><b>Mme Claire TRAN</b> secrétaire administrative classe normale de l'équipement, adjointe au responsable du bureau des autorisations d'urbanisme de Dieppe (STD/BAU)</p> <p><b>Mme Isabelle FERON</b> secrétaire administrative classe normale de l'équipement, adjointe au responsable du bureau des autorisations d'urbanisme de Dieppe (STD/BAU)</p>	<p><i>2 sauf : 2.1.4 - 2.1.7 - 2.2.2</i></p>

**Article 2 –**

En cas d'absence de M. Alain NEVEÛ, la délégation qui lui est conférée par l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté préfectoral n°08-94 du 31 mars 2008 sera exercée par M. Franck JUNG, ingénieur en chef des ponts et chaussées, directeur adjoint.

**Article 3 –**

Le Directeur Départemental de l'Équipement par intérim est chargé, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Seine-Maritime.  
Rouen, le 04 avril 2008

Pour le Préfet, et par délégation  
Le Directeur Départemental de l'Équipement par intérim,  
A. NEVEÛ

## 3. D.D.T.E.F.P. - 76

### 3.1. Direction

#### 08-0313-subdélégation de signature - DDTEFP

DIRECTION DEPARTEMENTALE DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI  
ET DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE DE LA SEINE MARITIME

##### SUBDELEGATION DE SIGNATURE

LE DIRECTEUR DEPARTEMENTAL DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI ET DE LA FORMATION  
PROFESSIONNELLE DE LA SEINE MARITIME,

- VU** le décret n° 94-1166 du 28 décembre 1994 relatif à l'organisation des services déconcentrés du ministère du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle, et notamment son article 7, dernier alinéa ;
- VU** l'arrêté du 28 décembre 1994 relatif à l'organisation des directions régionales et directions départementales du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle de métropole ;
- VU** l'arrêté ministériel n° 189 du 17 juillet 2007 nommant Monsieur Frank PLOUVIEZ, directeur départemental du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle de la Seine Maritime,
- VU** l'arrêté préfectoral n° 08-133 du 7 avril 2008 donnant délégation de signature à Monsieur Frank PLOUVIEZ, directeur départemental du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle de la Seine Maritime,

##### DECIDE

**ARTICLE PREMIER** : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Frank PLOUVIEZ, directeur départemental du travail, délégation est donnée à Madame Yasmina TAIEB, directrice du travail, à l'effet de signer les actes et décisions compris dans le champ de la délégation accordée par l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté n° 08-133 susvisé.

**ARTICLE DEUX** : Délégation est donnée à Madame Catherine BELMANS, directrice adjointe du travail, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions de responsable du Département Politique du Travail (pôle interventions entreprises) et en cas d'absence ou d'empêchement simultané de Monsieur Frank PLOUVIEZ et de Madame Yasmina TAIEB, les actes et décisions compris dans le champ de la délégation accordée par l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté n° 08-133 susvisé.

**ARTICLE TROIS** : Délégation est donnée à Monsieur Philippe LAGRANGE, directeur adjoint du travail, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions de responsable du Département Politique du Travail (pôle interventions entreprises) et en cas d'absence ou d'empêchement simultané de Monsieur Frank PLOUVIEZ et de Madame Yasmina TAIEB, les actes et décisions compris dans le champ de la délégation accordée par l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté n° 08-133 susvisé.

**ARTICLE QUATRE** : Délégation est donnée à Monsieur Marc VAULAY, directeur adjoint du travail, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions de responsable du Département Politique du Travail (pôle AJRM) et en cas d'absence ou d'empêchement simultané de Monsieur Frank PLOUVIEZ et de Madame Yasmina TAIEB, les actes et décisions compris dans le champ de la délégation accordée par l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté n° 08-133 susvisé.

**ARTICLE CINQ** : Délégation est donnée à Monsieur Sylvian CHICOTE, directeur adjoint du travail, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions de responsable du Département Politique du Travail et en cas d'absence ou d'empêchement simultané de Monsieur Frank PLOUVIEZ et de Madame Yasmina TAIEB, les actes et décisions compris dans le champ de la délégation accordée par l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté n° 08-133 susvisé.

**ARTICLE SIX** : Délégation est donnée à Monsieur Alain JAUNET, directeur adjoint du travail, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions de responsable du Département Emploi et Insertion Professionnelle et en cas d'absence ou d'empêchement simultané de Monsieur Frank PLOUVIEZ et de Madame Yasmina TAIEB, les actes et décisions compris dans le champ de la délégation accordée par l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté n° 08-133 susvisé.

**ARTICLE SEPT** : En cas d'absence ou d'empêchement du directeur adjoint du travail concerné, la délégation est consentie au directeur adjoint assurant l'intérim.

**ARTICLE HUIT** : La présente délégation sera publiée au recueil des actes administratifs pris dans le département.

Fait à ROUEN, le 11 avril 2008

Le Directeur départemental,

Frank PLOUVIEZ



## 4. DIRECTION DE L'AVIATION CIVILE NORD

### 4.1. Direction

#### 45 DAC/N/D-Subdélégation de signature dans le cadre des attributions déléguées par l'arrêté n° 08-063 du 17 mars 2008 du préfet de la région Haute-Normandie à Monsieur Thierry REVIRON, directeur de l'Aviation Civile Nord

Arrêté n° 45 DAC/N/D

Du 28 mars 2008

portant subdélégation de signature dans le cadre des attributions déléguées par l'arrêté n°08-063 du 17 mars 2008 du Préfet de la Région Haute-Normandie à Monsieur Thierry REVIRON, Directeur de l'Aviation Civile Nord

#### Article 1er :

*Délégation est consentie pour signer :*

la prise en considération et approbation des avant-projets de plans de masse et plans de composition générale ;  
le lancement de la procédure relative aux servitudes aéronautiques de dégagement ;  
l'approbation technique des avant-projets et projets d'équipements ;  
la présentation des programmes d'intervention des équipes spécialisées des bases aériennes ;  
les marchés relatifs aux équipements et matériels spécialisés concourant à la sécurité aérienne, réalisés sur les aérodromes de Haute-Normandie ;  
les actes de gestion du patrimoine immobilier et de matériels et équipements aéroportuaires relevant de la compétence de la Direction Régionale de l'Aviation Civile en tant que service déconcentré de l'Etat dans la Région de Haute-Normandie ;  
les actes concernant la création, l'agrément à usage restreint, l'ouverture ou la fermeture à la circulation aérienne d'un aérodrome. Il représente le Préfet de Région aux délibérations du Conseil Supérieur de l'Infrastructure et de la Navigation Aérienne (C.S.I.N.A.) ;  
les conventions liant l'Etat et les créateurs d'aérodrome ;  
les conventions fixant les modalités de participation des gestionnaires d'aérodromes et de l'Etat aux investissements aéroportuaires ;  
la délivrance, la suspension et le retrait de la licence d'exploitation de transporteur aérien et l'autorisation d'exploiter des services aériens mentionnés aux articles L330.1, L.330.2 du code de l'aviation civile, l'autorisation d'utiliser un aéronef d'un autre transporteur aérien.  
Les décisions susvisées sont applicables aux entreprises ayant leur principal établissement ou leur siège dans la région Haute-Normandie, si ces entreprises exploitent uniquement des aéronefs d'une capacité inférieure à 20 sièges, sauf si ces entreprises exploitent des services réguliers ou si leur chiffre d'affaires annuel dépasse un montant équivalent à 3 millions d'euros.

*dans le cadre de leurs attributions, respectivement à*

M. Guy Robert, Ingénieur général des Ponts et Chaussées,  
M. Stéphane Corcos, Ingénieur en chef des Ponts et Chaussées,  
M. Jacques Pageix, Ingénieur Principal des Etudes et de l'Exploitation de l'aviation civile.

#### Article 2 :

La signature du fonctionnaire délégataire et sa qualité devront être précédées de la mention suivante :

Pour le Directeur de l'aviation civile Nord  
et par délégation le

#### Article 3 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Région Haute-Normandie.

Signé : Thierry REVIRON

A Directeur de l'Aviation Civile Nord

# **61 DAC/N/D-Subdélégation de signature aux agents de la direction de l'aviation civile Nord dans le cadre des attributions déléguées par l'arrêté 08-107 du 3 avril 2008 du préfet de la Seine-Maritime à Monsieur Thierry REVIRON, directeur de l'aviation civile Nord**

Arrêté n° 61 DAC/N/D

Du 06 avril 2008

portant subdélégation de signature aux agents de la direction de l'aviation civile Nord dans le cadre des attributions déléguées par l'arrêté 08-107 du 03 avril 2008 du Préfet de la Seine-Maritime à Monsieur Thierry REVIRON, Directeur de l'Aviation Civile Nord

Le directeur de l'aviation civile Nord,

**Vu** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié, notamment par le décret n°2008-158 du 22 février 2008, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements et notamment le 2° de l'article 43 et le I de l'article 44 ;

**Vu** l'arrêté du 9 avril 1997 du ministre de l'équipement, du logement, des transports et du tourisme nommant Monsieur Thierry Réviron directeur de l'aviation civile Nord ;

**Vu** l'arrêté du préfet de la Seine-Maritime n°08-107 du 03 avril 2008 donnant délégation de signature au directeur de l'aviation civile Nord,

DECIDE

## **Article 1<sup>er</sup> . Délégation est consentie pour signer les actes suivants :**

les décisions d'octroi, de retrait, ou de suspension des agréments des organismes chargés d'assurer les services de lutte contre l'incendie des aéronefs sur les aérodromes,

les décisions de validation des acquis, d'octroi, de retrait, ou de suspension des agréments des personnels chargés du service de sauvetage et de lutte contre l'incendie,

les documents relatifs au contrôle du respect des dispositions applicables au service de sauvetage et de lutte contre l'incendie par les exploitants d'aérodromes ou les organismes auxquels ils ont confié le service, ainsi que le respect des dispositions relatives à la mise en œuvre de la prévention et de la lutte contre le péril animalier, par les exploitants d'aérodromes,

les documents relatifs à l'organisation de l'examen théorique de présélection du responsable du service de sauvetage et de lutte contre l'incendie des aéronefs sur les aérodromes,

les décisions d'octroi, de suspension ou de retrait d'agrément en qualité d'agent habilité,

les décisions d'octroi, de suspension ou de retrait d'agrément en qualité de chargeur connu, et les conventions relatives à la formation dans le domaine de la sûreté de l'aviation civile,

au vu du résultat favorable de l'enquête effectuée par les services de police ou de gendarmerie, les habilitations mentionnées à l'article R213-4 du code de l'aviation civile. En cas d'avis défavorable des services compétents, la décision finale sera de la seule compétence du préfet ou d'un membre du corps préfectoral ayant reçu délégation,

le titre de circulation permettant la circulation dans un ou plusieurs secteurs de la zone réservée des aérodromes de Seine-Maritime,

les autorisations de survol aérien à basse altitude des sociétés effectuant les prises de vues aériennes et des sociétés effectuant des reportages télévisés lors des manifestations particulières (Armada, Tour de France cycliste, courses cyclistes).

## **dans le cadre de leurs attributions, respectivement à :**

- M. Guy ROBERT, Ingénieur général des Ponts et Chaussées pour les § 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7 et 8 ci-dessus,

- M. Jacques PAGEIX, Ingénieur principal des études et de l'exploitation de l'aviation civile pour les § 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7 et 8 ci-dessus,

- M. Luc COLLET, Ingénieur principal des études et de l'exploitation de l'aviation civile pour les § 1, 2, 3, 4, 7, 8 et 9 ci-dessus,

- M. Hervé MAUREL, Technicien supérieur des études et de l'exploitation de l'aviation civile pour les § 1, 2, 3, 4, 7, 8 et 9 ci-dessus,

- M. Yves LE LAY, Technicien Supérieur des Etudes et de l'Exploitation de l'Aviation Civile, pour le § 8 ci-dessus, en ce qui concerne l'aérodrome de Rouen.

**Article 2.** La signature du fonctionnaire délégataire et sa qualité devront être précédées de la mention suivante : « Pour le préfet du département de la Seine-Maritime, et par subdélégation du directeur de l'aviation civile Nord ».

**Article 3.** Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Seine-Maritime.

Signé : T. REVIRON

## 5. DIRECTION DES SERVICES VETERINAIRES DE SEINE-MARITIME

### 5.1. Secrétariat Général

### 08/39-Décision n° 08/39 portant subdélégation de signature en matière d'activités



PREFECTURE DE LA REGION HAUTE-NORMANDIE

DIRECTION : direction départementale des services vétérinaires  
Service : Direction

Affaire suivie par Dr Jean-Christophe Tosi  
Tél. : 02 32 81 82 37  
Fax : 02 35 72 52 76  
Mél. : [jean-christophe.tosi@agriculture.gouv.fr](mailto:jean-christophe.tosi@agriculture.gouv.fr)

Le directeur départemental des services vétérinaires de Seine-Maritime

DECISION N°08-39

**Objet** : Décision n° 08/39 portant subdélégation de signature en matière d'activités

**Vu** : la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;  
le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et département ;  
le décret en date du 21 juin 2007 nommant M. Michel THENAULT, préfet de la région Haute-Normandie, Préfet de la Seine-Maritime ;  
le décret n°2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie ;  
l'arrêté du ministre de l'agriculture, de l'alimentation, de la pêche et des affaires rurales en date du 27 août 2003 portant nomination de M. Jean-Christophe TOSI dans les fonctions de directeur départemental des services vétérinaires de la Seine-Maritime à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2003 ;  
l'arrêté préfectoral du 03 avril 2008 donnant délégation de signature en matière d'activités à M. Jean-Christophe TOSI, directeur départemental des services vétérinaires de la Seine-Maritime et notamment son article 2 (autorisant la subdélégation) ;

DECIDE

Article 1 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Christophe Tosi, directeur départemental des services vétérinaires de Seine-Maritime, subdélégation de signature est donnée à :

- Mme Myriam LEGRAND, inspecteur en chef de la santé publique vétérinaire, directrice-adjointe, chef du service de la sécurité sanitaire des aliments, pour tous les actes et décisions concernant le champ d'application visé à l'article 1<sup>er</sup> et 3 de l'arrêté préfectoral n° 08-115 du 03 avril 2008 sus-visé.

- M. Jean-François LECHEVALIER, attaché administratif, secrétaire général commun DRDAF/DDSV Seine-Maritime, pour tous les actes et décisions concernant le champ de décision de l'article 1<sup>er</sup>, A (administration générale) de l'arrêté préfectoral n° 08-115 du 03 avril 2008 sus-visé.

- Mme Isabelle TAPIE, inspecteur en chef de la santé publique vétérinaire, chef du poste d'inspection frontalier (PIF) de Gonfreville l'Orcher, pour tous les actes et décisions concernant le champ d'application visé à l'article 1<sup>er</sup>, B, alinéa 8 de l'arrêté préfectoral n° 08-115 du 03 avril 2008 sus-visé, ainsi que les mémoires en défense visés à l'article 3 lorsque les procédures concernent des marchandises présentées au PIF de Gonfreville l'Orcher.

- M. Ludovic CHAUVAUD, ingénieur de l'agriculture et de l'environnement, chef du service environnement, pour les actes et décisions concernant le champ d'application visé à l'article 1<sup>er</sup> B, alinéas 4, 5, 6 de l'arrêté préfectoral n° 08-115 du 03 avril 2008 sus-visé.

- M. Yvan LAISNE, ingénieur de l'agriculture et de l'environnement, adjoint au chef du service de la santé et protection animales, pour les actes et décisions concernant le champ d'application visé à l'article 1<sup>er</sup> B, alinéas 2, 3, 4, 5, 7, 9, 10 de l'arrêté préfectoral n° 08-115 du 03 avril 2008 sus-visé.

- M. Hervé BOULOUX, ingénieur de l'agriculture et de l'environnement, adjoint au chef du service de la sécurité sanitaire des aliments, pour tous les actes et décisions concernant le champ d'application visé à l'article 1<sup>er</sup>, B, alinéa 1 et 4 de l'arrêté préfectoral n° 08-115 du 03 avril 2008 sus-visé.

- Mme Hélène REY, vétérinaire inspecteur contractuel pour la circonscription de Gonfreville l'Orcher, pour tous les actes et décisions concernant le champ d'application visé à l'article 1<sup>er</sup>, B, alinéa 8 de l'arrêté préfectoral n° 08-115 du 03 avril 2008 sus-visé.

- Mme Brigitte PERROTTE, vétérinaire inspecteur vacataire pour la circonscription de Dieppe, pour tous les actes et décisions concernant le champ d'application visé à l'article 1<sup>er</sup>, B, alinéa 8, de l'arrêté préfectoral n° 08-115 du 03 avril 2008 sus-visé.

En ce qui concerne l'agrément sanitaire des véhicules cités à l'article 1<sup>er</sup>, point B, 1<sup>er</sup> alinéa de l'arrêté préfectoral n° 08-115 du 03 avril 2008 sus-visé, la délégation de signature peut être exercée par M. Dominique BRIEZ, technicien des services vétérinaires.

Article 2 : Le directeur départemental des services vétérinaires de Seine-Maritime est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Seine-Maritime.

A Rouen, le 15 avril 2008

Pour le Préfet et par délégation,  
Le directeur départemental des services vétérinaires

Dr Jean-Christophe Tosi

## **6. DIRECTION INTERDEPARTEMENTALE DES ROUTES NORD OUEST**

### **6.1. Direction**

#### **2008-03-Décision n°2008-03 portant subdélégation de signature en matière de gestion du personnel**

**Décision n° 2008- 03 portant subdélégation de signature  
en matière de gestion du personnel**

**Le directeur interdépartemental des routes Nord-Ouest,**

**VU:**

- la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et aux libertés des communes, des départements et des régions ;
- les lois n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée et n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires et dispositions statutaires relative à la Fonction Publique de l'État ;
- le décret n° 86-351 du 6 mars 1986 modifié portant déconcentration en matière de gestion du personnel relevant du ministre chargé de l'urbanisme, du logement et des transports ;
- le décret 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts-commissionnaires de la République en Polynésie Française et en Nouvelle-Calédonie ;
- le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- le décret du Président de la République en date du 21 juin 2007, nommant M. Michel THÉNAULT, préfet de la région Haute-Normandie, préfet de la Seine-Maritime ;
- l'arrêté du ministre des transports, de l'équipement, du tourisme et de la mer en date du 23 juin 2006, nommant M. François TERRIÉ, ingénieur en chef des ponts et chaussées, directeur interdépartemental des routes Nord-Ouest à compter du 1<sup>er</sup> juin 2006 ;
- l'arrêté préfectoral n° 08-119 du 3 avril 2008 du préfet de la région Haute-Normandie, Préfet de la Seine-Maritime, préfet coordonnateur des itinéraires routiers, portant délégation de signature à Monsieur François TERRIE, ingénieur général des ponts et chaussées, directeur interdépartemental des routes Nord-Ouest, pour l'exercice de compétences en matière de gestion du personnel;
- l'organigramme du service;

## **DECIDE**

### **Article 1er :**

En cas d'absence ou d'empêchement de M. François TERRIE, subdélégation de signature est donnée à :

- Philippe REGNIER, ingénieur en chef des travaux publics de l'Etat, directeur adjoint
- Pascal MALOBERTI, ingénieur en chef des travaux publics de l'Etat, secrétaire général

En cas d'absence ou d'empêchement concomitant de M. François TERRIE, M. Philippe REGNIER et M. Pascal MALOBERTI, subdélégation de signature est donnée à Melle Sonia TRIVIDIC, attachée administrative, chef du pôle gestion des ressources humaines.

### **Article 2 :**

Subdélégation de signature est donnée à :

Philippe REGNIER, ingénieur en chef des travaux public de l'Etat, directeur adjoint  
 Pascal MALOBERTI, ingénieur en chef des travaux publics de l'Etat, secrétaire général  
 Sonia TRIVIDIC, attachée administrative, chef du pôle gestion des ressources humaines

à l'effet de signer les actes relatifs aux compétences numérotées 4.12, 4.13, 4. 17, 4.18 et 8.1 dans l'arrêté préfectoral susvisé.

### **Article 3 :**

Subdélégation de signature est donnée aux personnes désignées ci-après, dans la limite de leurs attributions, à l'effet de signer les actes relatifs aux compétences numérotées 4.12, 4.13, 4.17 et 4.18 dans l'arrêté préfectoral susvisé :

Pascal GABET, ingénieur des ponts et chaussées, chef du service des politiques et des techniques  
 Emmanuel RIMOUX, ingénieur des ponts et chaussées, chef du service d'ingénierie routière de Rouen et en son absence son adjoint, Cédric COUFFIGNAL, ingénieur des ponts et chaussées  
 Benoît HAUCHECORNE, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'Etat, chef du SIR de Caen  
 François GALLAND, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'Etat, chef du district de Rouen  
 Ronan LE COZ, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'Etat, chef du district Manche-Calvados  
 Cécile FLAUX, technicienne supérieure en chef, chef de l'antenne de Saint-Lô  
 Bernard BELON, technicien supérieur en chef, chef de l'antenne de Caen  
 Claude CHATELLIER, ingénieur des travaux publics de l'Etat, chef du district d'Evreux  
 Jean-Marc DALEM, ingénieur des travaux publics de l'Etat, chef du district de Dreux

### **Article 4 :**

Subdélégation est donnée aux personnes désignées ci-après, dans la limite de leurs attributions, à l'effet de signer les actes relatifs aux compétences numérotées 4.12, 4.13 et 4.18 dans l'arrêté préfectoral susvisé :

#### Secrétariat Général :

Stéphane SANCHEZ, ingénieur des travaux publics de l'Etat, chef du pôle contrôle de gestion  
Alain LAMI, technicien supérieur en chef, chef du pôle moyens généraux, immobilier et informatique  
Bernard HETROY, technicien supérieur en chef, chef du pôle commande publique comptabilité  
Cécile LABORDE, attachée administrative, chef du pôle contentieux et affaires juridiques

#### Service des politiques et techniques :

Romain PISON, ingénieur des travaux publics de l'Etat, chef du pôle qualité audit  
Radji ARAYE, ingénieur des travaux publics de l'Etat, chef du pôle maîtrise d'ouvrage  
Charles BIZIEN, ingénieur des travaux publics de l'Etat, chef du pôle entretien et gestion de la route  
Gilles PAYET, ingénieur des travaux publics de l'Etat, chef du pôle sécurité routière exploitation  
Nelson GONCALVES, ingénieur des travaux publics de l'Etat, chef du pôle entretien des ouvrages d'art  
Pierre AUDU, contrôleur divisionnaire, chef du pôle administratif et gestion du domaine public

#### Service d'ingénierie routière de Rouen :

Fabrice FOSSEY, ingénieur des travaux publics de l'Etat, chef du pôle assistance  
Ophélie MOTTIER, ingénieur des travaux publics de l'Etat, chef du pôle terrassement assainissement chaussées  
Philippe LEBAS, ingénieur des travaux publics de l'Etat, chef du pôle ouvrage d'art  
Sylvie CEVOZ, ingénieur des travaux publics de l'Etat, chef du pôle équipement  
Guénaëlle BERNARD, ingénieur des travaux publics de l'Etat, chef du pôle tracé environnement  
Jean-François MESSAGER, ingénieur des travaux publics de l'Etat, chef du pôle direction de chantier  
Alain HERMINIER, contrôleur divisionnaire, chef du centre de travaux d'Evreux

#### Service d'ingénierie routière de Caen :

Olivier THIRION, ingénieur des travaux public de l'Etat, chef du pôle équipement  
Pierre-Olivier DUBOIS, ingénieur des travaux publics de l'Etat, chef du pôle tracé environnement  
Dominique DORANGE, technicien supérieur en chef, chef du pôle assistance  
Michel MESLE, technicien supérieur principal, chef du bureau administratif  
Jean-Baptiste GOBERT, ingénieur des travaux publics de l'Etat, chef du pôle terrassement, assainissement, chaussées  
Yves THOMAS, ingénieur des travaux publics de l'Etat, chef du pôle direction de chantier  
Sylvie DESMOTTES, technicienne supérieure en chef, chef du centre de travaux de Saint-Lô  
Christian PLOMION, technicien supérieur en chef, chef du centre de travaux d'Alençon

#### District de Rouen :

François CRUMIERE, ingénieur des travaux publics de l'Etat, chef du CIGT de Rouen  
Marianne COLNOT, secrétaire administrative, chef du pôle administratif et comptable  
François CORLAY, chef du pôle gestion de la route  
Jean-Louis HERICHER, technicien supérieur en chef, chef du pôle exploitation Seine-Maritime  
Frédéric NOEL, contrôleur divisionnaire, chef du pôle exploitation A28  
Ludovic JOIN, contrôleur, chef du CEI d'Isneauville  
Thierry HORLAVILLE, contrôleur, chef du CEI de Rouen  
Patrick ROY, contrôleur principal, chef du CEI de Gournay  
Eric VICQUELIN, contrôleur, chef du CEI de Gonfreville l'Orcher  
Gilbert LETELLIER, contrôleur, chef du CEI d'Auffay, point d'appui de Dieppe  
Hervé GUERARD, contrôleur, chef du CEI de Maucombe  
Jean-Philippe HUBERT, contrôleur, chef du CEI de Bouttencourt

#### District Manche-Calvados

Pierre APICELLA, technicien supérieur principal, chef du CIGT

#### Antenne de Saint-Lô

Jocelyne MORIN, secrétaire administrative, chef du pôle gestion de la route, administratif et comptable  
Marie-Line FLEURY, contrôleur divisionnaire, chef du pôle exploitation  
Didier ROINEL, contrôleur, chef du CEI de Saint-Lô et chef du CEI de Montebourg par interim  
Jacky LECORDIER, contrôleur principal, chef du CEI de Poilley  
Patrick GARNIER, contrôleur, chef du CEI de Fleury

#### Antenne de Caen

Jean-Paul MEDA, contrôleur divisionnaire, chef du pôle exploitation  
Patrick RIVIERE, technicien supérieur, chef du pôle gestion de la route, administratif et comptable  
Marc PUSTELNIK, contrôleur, chef du CEI de Mondeville  
Yvonne COLLET, contrôleur principal, chef du CEI de Bayeux  
Didier TANGUY, contrôleur, chef du CEI de Villers-Bocage

#### District d'Evreux

Joseph MOYTIER, contrôleur principal, chef du pôle exploitation  
Georges SENKEWITCH, technicien supérieur, chef du pôle gestion de la route et veille qualifiée  
Marie-Christien DESPREZ, secrétaire administrative, chef du pôle administratif et comptable  
Patrick GUYADER, contrôleur principal, chef du CEI de Verneuil sur Avre et chef du CEI d'Evreux par intérim  
Frédéric DUBOIS, contrôleur, chef du CEI d'Alençon par interim

#### District de Dreux :

Bernard BAILLY, contrôleur divisionnaire, chef du pôle exploitation  
Philippe AVALLART, technicien supérieur principal, chef du pôle gestion de la route et veille qualifiée  
Michelle LA PORTA, secrétaire administrative classe supérieure, chef du pôle administratif et comptable  
Patrick NEVEU, contrôleur principal, chef du CEI de Dreux  
Pascal GILQUIN, contrôleur divisionnaire, chef du CEI de Chartres  
Patrick SINGIER, contrôleur, chef du CEI de Chateaudun  
Dominique MOREAU, contrôleur divisionnaire, chef du CEI de Vendôme

#### **Article 4 :**

Le directeur interdépartemental des routes Nord-Ouest est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de Seine-Maritime

Rouen le, 8 avril 2008

Le directeur interdépartemental des routes Nord-Ouest

François TERRIE

## **2008-04-Décision n°2008-04 portant subdélégation de signature en matière administrative**

#### **Décision n° 2008-04 portant subdélégation de signature en matière administrative**

#### **Le directeur interdépartemental des routes Nord-Ouest**

#### **YU :**

- la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- le décret en date du 21 juin 2007 nommant M. Michel THENAULT, préfet de la région Haute-Normandie, préfet de la Seine-Maritime ;
- l'arrêté du Ministre des transports, de l'équipement du tourisme et de la mer en date du 23 juin 2006, portant nomination de M. François TERRIE, ingénieur général des ponts et chaussées, Directeur interdépartemental des routes Nord-Ouest ;
- l'arrêté préfectoral n° 08-117 du 3 avril 2008 portant délégation de signature à M. François TERRIE, Directeur interdépartemental des routes Nord-Ouest ;
- l'organigramme du service ;

#### **DECIDE**

#### **Article 1er :**

En cas d'absence ou d'empêchement de M. François TERRIE, subdélégation de signature est donnée à M. Philippe REGNIER, ICTPE, directeur adjoint.

## **Article 2 :**

Subdélégation est donnée dans la limite de leurs attributions à :

- Pascal GABET, IPC, chef du Service des Politiques et des Techniques, à l'effet de signer les décisions visées aux points 1.1 à 1.13 - 2.1 à 2.13 de l'arrêté préfectoral susvisé
- Gilles PAYET, ITPE, chef du Pôle Sécurité Routière Exploitation, à l'effet de signer les décisions visées aux points 2.1 - 2.2 - 2.7 - 2.9 de l'arrêté préfectoral susvisé
- François GALLAND, IDTPE, chef du District de Rouen, à l'effet de signer les décisions visées aux points 1.1 - 1.2 - 1.6 à 1.12 - 2.11 de l'arrêté préfectoral susvisé
- François CRUMIERE, ITPE, adjoint au chef du District de Rouen, à l'effet de signer les décisions visées aux points 1.1 - 1.2 - 1.6 à 1.12 - 2.11 de l'arrêté préfectoral susvisé

## **Article 3 :**

Le Directeur interdépartemental des routes Nord-Ouest est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Seine-Maritime.

Rouen le, 8 avril 2008  
Le directeur interdépartemental des routes Nord-Ouest

François TERRIE

# **2008-05-Décision n° 2008-05 portant subdélégation de signature en matière de contentieux**

## **Décision n° 2008-05 portant subdélégation de signature en matière de contentieux**

### **Le directeur interdépartemental des routes Nord-Ouest**

#### **VU :**

- la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- le décret en date du 21 juin 2007 nommant M. Michel THENAULT, préfet de la région Haute-Normandie, préfet de la Seine-Maritime ;
- l'arrêté du Ministre des transports, de l'équipement du tourisme et de la mer en date du 23 juin 2006, portant nomination de M. François TERRIE, ingénieur général des ponts et chaussées, Directeur interdépartemental des routes Nord-Ouest ;
- l'arrêté préfectoral n° 08-116 du 3 avril 2008 portant délégation de signature à M. François TERRIE, Directeur interdépartemental des routes Nord-Ouest ;
- l'organigramme du service ;

#### **DECIDE**

#### **Article 1er :**

En cas d'absence ou d'empêchement de M. François TERRIE, subdélégation de signature est donnée à M. Philippe REGNIER, ICTPE, directeur adjoint.



En cas d'absence ou d'empêchement simultané de M. François TERRIE et de M. Philippe REGNIER, subdélégation de signature est donnée à M. Pascal MALOBERTI, ICTPE, secrétaire général

**Article 2 :**

Subdélégation est donnée dans la limite de ses attributions à Melle Cécile LABORDE, AA, responsable du pôle contentieux et affaires juridiques pour le point 1 de l'arrêté préfectoral susvisé

**Article 3 :**

Le Directeur interdépartemental des routes Nord-Ouest est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Seine-Maritime.

Rouen le, 8 avril 2008

Le directeur interdépartemental des routes Nord-Ouest

François TERRIE

## **2008-06-Décision n°2008-06 portant subdélégation de signature en matière de règlements amiables**

**Décision n° 2008-06 portant subdélégation de signature en matière de règlements amiables**

**Le directeur interdépartemental des routes Nord-Ouest**

**VU :**

- la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- le décret en date du 21 juin 2007 nommant M. Michel THENAULT, préfet de la région Haute-Normandie, préfet de la Seine-Maritime ;
- l'arrêté du Ministre des transports, de l'équipement du tourisme et de la mer en date du 23 juin 2006, portant nomination de M. François TERRIE, ingénieur général des ponts et chaussées, Directeur interdépartemental des routes Nord-Ouest ;
- l'arrêté préfectoral n° 08-120 du 3 avril 2008 portant délégation de signature à M. François TERRIE, Directeur interdépartemental des routes Nord-Ouest ;
- l'organigramme du service ;

**DECIDE**

**Article 1er :**

En cas d'absence ou d'empêchement de M. François TERRIE, subdélégation de signature est donnée à M. Philippe REGNIER, ICTPE, directeur adjoint.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. François TERRIE et de M. Philippe REGNIER, subdélégation de signature est donnée à M. Pascal MALOBERTI, ICTPE, secrétaire général

**Article 2 :**

Le Directeur interdépartemental des routes Nord-Ouest est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Seine-Maritime.

Rouen le, 8 avril 2008

Le directeur interdépartemental des routes Nord-Ouest

François TERRIE

## **7. D.R.C.C.R.F. --> Dir Rég de la Concurrence, de la Consommation et de la Répression des Fraudes**

### **7.1. Direction**

#### **08-0323-Décision donnant délégation de signature**

direction régionale de la concurrence,  
de la consommation et de la répression des fraudes de haute-normandie  
unité de seine-maritime  
immeuble les galees du roi  
b.p 1072  
76173 ROUEN CEDEX

ROUEN, le 8 avril 2008

Téléphone 02.32.81.88.60  
Dd76@dgccrf.finances.gouv.fr

#### **DECISION**

Donnant délégation de signature à  
Madame Catherine BOURGUIGNON, Monsieur Michel GUERRIER, Monsieur Jean-Pierre BOUCHINET.

Vu le Décret n° 2004-374 modifié du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, et notamment son article 44-1.

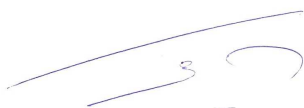
Vu l'arrêté préfectoral du 3 avril 2008, donnant délégation de signature à M. Jean BECHARD, directeur régional de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes.

Délégation de signature est donnée à Madame Catherine BOURGUIGNON, directrice départementale, chef d'unité de Seine-Maritime, pour signer les actes relatifs aux affaires visées par l'arrêté sus visé.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Catherine BOURGUIGNON, la délégation de signature est donnée à Monsieur Michel GUERRIER, Monsieur Jean-Pierre BOUCHINET tous deux inspecteurs principaux.

Cette décision sera publiée au recueil des actes administratifs de Seine-Maritime.

Le directeur regional



Jean BECHARD

# 8. D.R.D.A.F. HAUTE NORMANDIE

## 8.1. Tous services

### 12/04-2008-Décision de délégation de signature - ingénierie publique.

PREFECTURE DE LA SEINE – MARITIME

DIRECTION REGIONALE ET DEPARTEMENTALE  
DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORET

ROUEN, le 10 avril 2008

#### DECISION

de délégation de signature  
(direction départementale de l'agriculture et de la forêt – ingénierie publique)

La directrice régionale et départementale de l'agriculture et de la forêt,

#### VU :

- La loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- Le décret n° 2000-257 du 15 mars 2000 relatif à la rémunération des prestations d'ingénierie réalisées au profit de tiers par certains services des ministères de l'équipement et de l'agriculture ;
- Le décret n° 2003-1082 du 14 novembre 2003 relatif aux attributions et à l'organisation des directions départementales de l'agriculture et de la forêt ;
- Le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- Le décret n° 2006-975 du 1<sup>er</sup> août 2006 modifié portant code des marchés publics ;
- L'arrêté du Ministre de l'agriculture, de l'alimentation, de la pêche et de la ruralité du 21 avril 2005 portant nomination de Mme Odile BOBENRIETHER, administratrice civile hors classe, dans les fonctions de directrice régionale et départementale de l'agriculture et de la forêt ;
- L'arrêté préfectoral n° 08-112 du 3 avril 2008 accordant délégation de signature à Mme Odile BOBENRIETHER, directrice régionale et départementale de l'agriculture et de la forêt, et notamment son article 3 ;

#### DECIDE

##### Article 1 :

Subdélégation de signature est donnée à M. Marc HOELTZEL, ingénieur en chef du génie rural, des eaux et des forêts, directeur départemental délégué de l'agriculture et de la forêt, pour :

- Autoriser les candidatures des services de l'Etat à des prestations d'ingénierie publique d'un montant inférieur à 90.000 € hors taxes ;
- Signer les marchés de prestations d'ingénierie publique, et toutes pièces, quel que soit leur montant.

##### Article 2 :

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Marc HOELTZEL, subdélégation de signature est donnée à M. Pascal MAGOAROU, ingénieur divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement, chef du service d'appui aux collectivités locales, pour :

- Autoriser les candidatures des services de l'Etat à des prestations d'ingénierie publique d'un montant de 90.000 € hors taxes ;
- Signer les marchés de prestations d'ingénierie publique, et toutes pièces y afférentes, d'un montant inférieur à 90.000 € hors taxes.

##### Article 3 :

La directrice régionale et départementale de l'agriculture et de la forêt est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de Seine-Maritime.

Pour le Préfet et par délégation,  
La directrice régionale et départementale  
de l'agriculture et de la forêt,

Odile BOBENRIETHER

## **13/04-2008-Décision de délégation de signature - DISE et milieux aquatiques.**

PREFECTURE DE LA SEINE – MARITIME

DIRECTION REGIONALE ET DEPARTEMENTALE  
DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORET

ROUEN, le 10 avril 2008

### DECISION

de délégation de signature  
(délégation interservices de l'eau et des milieux aquatiques)

La directrice régionale et départementale de l'agriculture et de la forêt,

### VU :

- La loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- Le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- L'arrêté du Ministre de l'agriculture, de l'alimentation, de la pêche et de la ruralité du 21 avril 2005 portant nomination de Mme Odile BOBENRIETHER, administratrice civile hors classe, dans les fonctions de directrice régionale et départementale de l'agriculture et de la forêt ;
- L'arrêté préfectoral n° 08-113 du 3 avril 2008 donnant délégation de signature à Mme Odile BOBENRIETHER, déléguée interservices de l'eau et des milieux aquatiques, et notamment son article 2 ;

### DECIDE

#### Article 1 :

Subdélégation est donnée à M. Marc HOELTZEL, ingénieur en chef du génie rural des eaux et des forêts, directeur départemental délégué de l'agriculture et de la forêt, à l'effet de signer les décisions mentionnées à l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté préfectoral n° 08-113 du 3 avril 2008 susvisé.

#### Article 2 :

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Marc HOELTZEL, la subdélégation de signature sera exercée par Mme Claire JACQUET-PATRY, ingénieure du génie rural, des eaux et des forêts, chargée de mission à la délégation interservices de l'eau et des milieux aquatiques.

**Article 3 :**

La déléguée interservices de l'eau et des milieux aquatiques est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de Seine-Maritime.

Pour le Préfet et par délégation,  
La directrice régionale et départementale  
de l'agriculture et de la forêt,

Odile BOBENRIETHER

**14/04-2008-Décision de délégation de signature en matière d'activités.**

P R E F E C T U R E D E L A S E I N E – M A R I T I M E

DIRECTION REGIONALE ET DEPARTEMENTALE  
DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORET

ROUEN, le 10 avril 2008

DECISION

de délégation de signature en matière d'activités  
(direction départementale de l'agriculture et de la forêt)

La directrice régionale et départementale de l'agriculture et de la forêt,

VU :

- La loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- Le décret n° 2003-1082 du 14 novembre 2003 relatif aux attributions et à l'organisation des directions départementales de l'agriculture et de la forêt ;
- Le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- Le décret n° 2006-975 du 1<sup>er</sup> août 2006 modifié portant code des marchés publics ;
- L'arrêté du Ministre de l'agriculture, de l'alimentation, de la pêche et de la ruralité du 21 avril 2005 portant nomination de Mme Odile BOBENRIETHER, administratrice civile hors classe, en qualité de directrice régionale et départementale de l'agriculture et de la forêt ;
- L'arrêté préfectoral n° 08-111 du 3 avril 2008 donnant délégation de signature en matière d'activités à Mme Odile BOBENRIETHER, directrice régionale et départementale de l'agriculture et de la forêt, et notamment son article 4 ;

DECIDE

**Article 1 :**

Subdélégation de signature est donnée à M. Marc HOELTZEL, ingénieur en chef du génie rural, des eaux et des forêts, directeur départemental délégué de l'agriculture et de la forêt, à l'effet de signer les décisions mentionnées aux articles 1 à 3 de l'arrêté préfectoral susvisé du 3 avril 2008.

**Article 2 :**

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Marc HOELTZEL, subdélégation est donnée à l'effet de signer, dans la limite de leurs attributions, les décisions mentionnées aux articles 1 et 3 de l'arrêté préfectoral du 3 avril 2008 susvisé, à :

- M. Jean-François LECHEVALIER, attaché principal d'administration, chef de mission, chef du service d'administration générale, secrétaire général, et Mme Catherine FAUBERT, attachée d'administration, adjointe au secrétaire général ;
- Mme Anne PERRET, administratrice civile, chef du service de la forêt et des territoires, et Mme Odile LOBREAUX, ingénieure de l'agriculture et de l'environnement, responsable du pôle forêt, bois et chasse au service de la forêt et des territoires ;
- Mme Claire JACQUET-PATRY, ingénieure du génie rural des eaux et des forêts, chef du service de gestion et police de l'eau, et M. Jean-Marie BASTARD, attaché principal d'administration, adjoint au chef de service ;

- M. Rémy CLATOT, ingénieur chargé d'études, chef du service de l'économie agricole, et  
M. Loïc JOLY, chef technicien d'agriculture, adjoint au chef de service ;

- M. Jean-Yves CHEVANCE, ingénieur de l'agriculture et de l'environnement, chef du service de l'évaluation et du contrôle des politiques publiques ;

- M. Vincent LEPREVOST, ingénieur de l'agriculture et de l'environnement, chef du service de la protection des végétaux ;

- Mme Chantal GUEGUEN, attachée principale d'administration, chargée de la mission juridique.

**Article 3 :**

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Marc HOELTZEL, subdélégation est donnée, à l'effet de signer les marchés et accords-cadres de fournitures, services et travaux passés selon la procédure adaptée, telle que définie au II de l'article 26 du décret du 1<sup>er</sup> août 2006 susvisé, d'un montant inférieur à 5.000 € hors taxes, à :

- M. Jean-François LECHEVALIER, attaché principal d'administration, chef de mission, chef du service d'administration générale, secrétaire général ;

- Mme Catherine FAUBERT, attachée d'administration, adjointe au secrétaire général ;

- Mme Valérie CAMPION, adjointe administrative des services déconcentrés, chargée de la logistique au service d'administration générale ;

- M. Patrick DELISLE, attaché principal d'administration, chef du service de la mission des systèmes d'information.

**Article 4 :**

La directrice régionale et départementale de l'agriculture et de la forêt est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de Seine-Maritime.

Pour le Préfet et par délégation,  
La directrice régionale et départementale  
de l'agriculture et de la forêt,

Odile BOBENRIETHER

## **9. MAISON D'ARRET DU HAVRE**

### **9.1. Direction**

#### **08-0319-Délégation de signature**

MINISTERE DE LA JUSTICE  
DIRECTION DE L'ADMINISTRATION PÉNITENTIAIRE  
DIRECTION RÉGIONALE  
DES SERVICES PÉNITENTIAIRES DE LILLE  
MAISON D'ARRÊT DU HAVRE

DECISION DU 7 avril 2008 PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE

LE CHEF D'ETABLISSEMENT DE LA MAISON D'ARRET DU HAVRE

Vu le code de Procédure Pénale notamment son article R 57-8// R 57 - 8 -1

DECIDE :

DELEGATION PERMANENTE à compter du 07/04/2008  
est donnée à MR GARNIER Thierry, premier surveillant

Aux fins de :

Audience arrivant  
Décision d'affectation ou de Changement d'affectation  
Mise en prévention au Quartier Disciplinaire  
Décision de poursuite disciplinaire à l'encontre des détenus

Le Délégué  
Le Chef d'établissement

Jérôme DELALANDE

## 10. SERVICES FISCAUX

### 10.1. Direction des services fiscaux

#### 08-0312-Délégation de signature en matière de gestion de patrimoine privé. Délégation donnée à M. JOURNET trésorier payeur général de la SOMME.

PREFECTURE DE LA SEINE-MARITIME

CABINET

Bureau du cabinet / Trésorier payeur général de la Somme - gestion de patrimoines privés -

A R R Ê T É n°08-110

----

**Le préfet  
de la région de Haute-Normandie  
préfet de la Seine-Maritime**

----

**VU :**

- le code civil, notamment ses articles 809 à 811-3 ;
  - le code du domaine de l'État, notamment ses articles R. 158 et R. 163 ;
  - l'acte dit loi du 20 novembre 1940 confiant à l'administration de l'enregistrement la gestion des successions non réclamées et la curatelle des successions vacantes, validé par l'ordonnance du 27 novembre 1944 ;
  - la loi n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République, notamment son article 4 ;
  - le décret n° 92-604 du 1<sup>er</sup> juillet 1992 portant charte de la déconcentration, modifié par le décret n° 95-1007 du 13 septembre 1995, le décret n° 97-463 du 9 mai 1997 et le décret n° 99-896 du 20 octobre 1999 ;
  - le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
  - le décret n° 2006-1792 du 23 décembre 2006 relatif aux attributions de la direction générale de la comptabilité publique en matière domaniale, notamment son article [8] ;
  - l'arrêté interministériel du 23 décembre 2006 relatif à l'organisation de la gestion de patrimoines privés et de biens privés ;
  - le décret du Président de la République en date du 21 juin 2007, nommant M. Michel THÉNAULT, préfet de la région Haute-Normandie, préfet de la Seine-Maritime ;
  - le décret du 22 décembre 2005 nommant M. Jean Louis JOURNET, trésorier payeur général de la région Picardie, trésorier payeur général du département de la Somme;
- l'arrêté préfectoral n° 07-300 du 27 décembre 2007 donnant délégation de signature à M. Jean-Louis JOURNET, trésorier payeur général de la région Picardie, trésorier payeur général du département de la Somme ;

Sur la proposition du secrétaire général de la préfecture,

**Article 1<sup>er</sup> :**

Délégation de signature est donnée à M. Jean Louis JOURNET, trésorier payeur général de la région Picardie, trésorier payeur général du département de la Somme, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, et compétences, tous les actes se rapportant à l'administration provisoire des successions non réclamées, à la curatelle des successions vacantes, la gestion et la liquidation des successions en déshérence dans le département de la Seine-Maritime.

**Article 2 :**

En application de l'article 44 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié par le décret n° 2008-158 du 22 février 2008, M. Jean Louis JOURNET peut donner délégation de signature aux agents placés sous son autorité.

Cette décision fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Seine-Maritime et d'une transmission au Préfet de la Seine-Maritime.

**Article 3 :**

L'arrêté préfectoral n° 07-300 du 27 décembre 2007 est abrogé.

**Article 4 :**

M. le secrétaire général de la préfecture, M. le trésorier payeur général de la région Picardie et du département de la Somme sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Seine-Maritime.

ROUEN, le 3 avril 2008

Le Préfet,

Michel THÉNAULT

## **08-0322-Délégation de signature se rapportant à l'ouverture et la clôture des travaux de triangulation cadastrale, remaniement et rénovation du cadastre.**

DIRECTION DES SERVICES FISCAUX DE LA SEINE MARITIME

-----

Délégation de signature donnée à l'effet de signer tous les actes se rapportant à l'ouverture et la clôture des travaux de triangulation cadastrale, de remaniement et de rénovation du cadastre.

-----

D E C I S I O N

Monsieur Michel BERNE, directeur des services fiscaux de la Seine-Maritime,

Vu l'article 44 du décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié par le décret n°2008-158 du 22 février 2008 relatif à la délégation de signature des préfets,

Vu l'arrêté préfectoral n° 08-129 du 07 avril 2008 en matière de délégation générale donnant délégation de signature à M. Michel BERNE, directeur des services fiscaux de la Seine-Maritime,

**DECIDE :**

Article 1er : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Michel BERNE, la délégation de signature qui lui est conférée sera exercée par M. Jean-Louis GRENIER, directeur départemental des impôts ou, à son défaut par Mme Jacqueline RAYNAUD DE BRIANSON, directrice départementale des impôts ou, par M. Jean-Pierre LERMINEZ, directeur divisionnaire des impôts,

Article 2 : la présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs du département.

Fait à Rouen, le 15.04.2008

Le directeur des services fiscaux de la Seine-Maritime  
Michel BERNE

## **11. Trésorerie générale**

### ***11.1. Division des ressources humaines et des moyens***

## **08-0320-Délégation de signature - Domaine**

TRESOR PUBLIC

TRESORERIE GENERALE DE LA SEINE –MARITIME

FRANCE DOMAINE

Arrêté portant délégation de signature

Le Trésorier-Payeur Général de la Seine-Maritime,  
Vu le code général de la propriété des personnes publiques ;



Vu le code du domaine de l'État, notamment son article R. 179 ;  
Vu le décret n°67-568 du 12 juillet 1967, modifié en date des 2 janvier 2007 et 2 décembre 2007. ;  
Vu l'arrêté n°08-90 du 27 mars 2008 du Préfet de la région Haute-Normandie, Préfet de la Seine Maritime ;

**Arrête :**

**Art. 1.-** Délégation de signature est donnée à M. Yves-Marie GODEFROY, Fondé de pouvoir de la Trésorerie Générale de Rouen, à M. Jean-François RONCEREL, inspecteur principal, et à Mme Maryse VALLEE, inspecteur du Trésor Public pour : Toutes opérations se rapportant à la passation et à la signature au nom de l'État des actes de gestion et de réalisation des biens domaniaux

Stipulation au nom de l'État dans les actes d'acquisition et de prise en location d'immeubles et de droits immobiliers ou de fonds de commerce intéressant les services publics civils ou militaires de l'Etat.

Autorisation d'incorporation au domaine public des biens du domaine privé de l'État.

Acceptation de remise au domaine des biens immobiliers et constatation des remises d'immeubles aux services publics affectataires.

Arrêtés d'affectation définitive ou provisoire et arrêtés portant changement d'utilisation des immeubles domaniaux ou des immeubles détenus en jouissance par l'État.

Octroi des concessions de logements.

Instances domaniales de toute nature autres que celles qui se rapportent à l'assiette et au recouvrement des droits, redevances et produits domaniaux.

Participation du service du Domaine à certaines adjudications d'immeubles dont les propriétaires avaient bénéficié de prêts spéciaux à la construction garantis par l'État.

Dans les départements en « service foncier » : tous actes de procédures et toutes formalités relatifs aux acquisitions d'immeubles, de droits immobiliers ou de fonds de commerce poursuivies, soit à l'amiable, soit par voie d'expropriation, à l'exclusion de ceux visés aux articles R 179 et R 180 du code du domaine de l'État.

Dans les cas d'opérations poursuivies pour le compte de départements, de communes ou d'établissements publics dépendant de ces collectivités, signature de la convention conclue avec ces collectivités ou établissements en vue de l'accomplissement de ces opérations par les services de la direction générale de la comptabilité publique.

**Art. 2.-** En ce qui concerne les attributions visées sous le n°9 de l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté, à défaut des fonctionnaires ci-dessus désignés, délégation de signature est donnée à :

Mme Sylvie BREHARD, inspectrice ;

M Patrick CROIX, inspecteur ;

M Jean-Marie DURAND, inspecteur ;

M Yvon LE-DRET, inspecteur ;

M Jean-Marie LECLERCQ, inspecteur ;

M Philippe LEFEBVRE, inspecteur ;

M Didier MAHE, inspecteur ;

M Francis PROQUIN, inspecteur ;

M Bernard TRABUCHET inspecteur ;

Fait à Rouen, le 9 avril 2008

Le Trésorier-Payeur Général

Jean-Pierre CONRIÉ